



ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LABEL E.G, SASU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro (en cours de création), dont le siège social est situé 325 Route du Gervais 69210 Sourcieux-Les-Mines, ci-après désignée « Le Prestataire » fournit aux Clients professionnels, ci-après désignés « Les Clients ou le Client », qui lui en font la demande les Services suivants :

- changement de piles des étiquettes électroniques et réinitialisation
- recyclage des étiquettes HS et cassées
- vente d'étiquettes d'occasion
- vente de piles.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents desdits Clients, et notamment leurs conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente de sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique de la part du Client l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1

Le Client adresse au Prestataire une demande de devis estimatif, via le formulaire de contact ou la boutique en ligne du site internet ou par courriel ou par téléphone, pour une quantité d'étiquettes à reconditionner.

Le Prestataire envoie ce devis estimatif au Client, ou le Client l'édite directement sur le site internet, et, à réception par le Prestataire du devis estimatif validé par le Client, la Commande est ferme et définitive.

Les étiquettes à reconditionner, objets de la commande, sont expédiées au Prestataire par le Client à ses frais.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2-2

Si une quantité d'étiquettes différente de la commande et du devis initial est constatée avant traitement de la commande par le Prestataire ou le Client, une rectification du devis sera effectuée.

Le Prestataire modifiera le devis initial seulement après traitement de la commande et en fonction du travail réalisé. Il sera facturé au Client la quantité réelle d'étiquettes traitées, selon les conditions du devis initial, sans devis complémentaire, quelle qu'en soit la quantité.

Si le Client refuse la signature du devis rectifié après traitement de la commande, le Prestataire facturera au Client les étiquettes comprises dans le devis initial et conservera les étiquettes supplémentaires qu'il aura traitées.

2-3

En cas d'annulation de la Commande par le Client après qu'elle soit ferme et définitive conformément à l'article 2-1, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, une somme correspondant à 10 % du prix total HT de la Commande sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Si les étiquettes à reconditionner ont d'ores et déjà été livrées au Prestataire lorsque le Client annule sa commande, les frais de retour des étiquettes (frais de transport et frais de gestion administrative) sont à la charge du Client et devront être réglés à réception de la facture correspondante pour que le Prestataire puisse procéder à la restitution des étiquettes ou le Client peut mandater lui-même son transporteur, sans frais du Prestataire, pour venir récupérer les étiquettes.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les frais de transport des étiquettes reconditionnées sont à la charge du Client tels qu'indiqués sur le devis estimatif validé par le Client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4.1

Le prix est payable comptant à réception de la facture. Les étiquettes reconditionnées ne seront retournées au Client qu'après paiement intégral de la facture.

4.2

Les modes de paiement utilisés sont :

- virement bancaire
- chèque bancaire

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

4.3

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 5 points appliqué au montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou annuler la fourniture des Services commandés par le Client, et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

5.1 Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception des étiquettes à reconditionner par le Prestataire.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 6 mois à compter de la réception des étiquettes. En cas de retard supérieur à 6 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente et la restitution des étiquettes aux frais du Prestataire.

5.2 La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

5.3 En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

5.4 A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des étiquettes reconditionnées, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 2 jours à compter de la date de réception des étiquettes pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera, dans la mesure du possible, dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les étiquettes dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 – SAV - Responsabilité du Prestataire

6.1 Le Prestataire assure un service après-vente sur les étiquettes qu'il a reconditionnées pendant un délai maximum de 6 mois à compter de l'expédition des étiquettes reconditionnées au Client.

Dans le cadre de ce service après-vente :

- soit l'étiquette défectueuse peut être reconditionnée une nouvelle fois, et le Prestataire fait un nouveau reconditionnement à ses frais,

- soit l'étiquette défectueuse ne fonctionne plus et alors le Prestataire la recycle à ses frais et émet un avoir au profit du Client correspondant au montant payé pour les piles neuves de ladite étiquette.

Si une étiquette revient une deuxième fois en SAV, elle sera automatiquement recyclée par le Prestataire à ses frais.

Le Prestataire ne prend pas en charge, dans le cadre de ce service après-vente, les étiquettes cassées. Lorsque de telles étiquettes lui sont adressées par le Client, le Prestataire les recycle aux frais du Client.

Le transport pour l'expédition en SAV et le retour du SAV est à la charge du Prestataire.

L'expédition d'étiquettes en SAV doit être identifiable et le Prestataire informé de cette expédition, par courriel ou via un ticket SAV sur le site internet, à défaut de quoi les étiquettes expédiées ne seront pas traitées en SAV mais comme une commande et seront alors facturées au Client, conformément à l'article 2 ci-dessus.

6.2 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvées dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes, lesquels partenaires n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en écrivant, par courrier ou courriel, et en justifiant de son identité, à :

- SASU LABEL E.G,
325 Route du Gervais
69210 Sourcieux-les-Mines
- saltani@label-eg.com

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 8 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 180 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou courriel avec avis de réception.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 180 jours, les présentes seront purement et simplement résolues de plein droit, sans sommation, ni formalité.

ARTICLE 10 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

En cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'une des Parties, l'autre Partie, victime de la défaillance, pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante la résolution fautive des présentes, 8 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

ARTICLE 11 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 - Attribution de juridiction TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

ARTICLE 13 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.